

Département du Doubs

Syndicat Intercommunal

Arrondissement de Besançon

à Vocation Scolaire

Canton de Saint-Vit

de Villers- Buzon

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOS

### Séance du 16 février 2017 à 20h30

### Salle de la mairie de Pouilley-Français

<b>Date de convocation : 09/02/2017</b>	<b>Nombre de membres : 8</b> <b>Nombre de votants : 8</b> <b>Nombre de procurations : 0</b>
<i>L'an deux mille dix-sept, le seize février, le conseil syndical du SIVOS de Villers-Buzon, dûment convoqué le 9 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M, président.</i>	<b>Présents :</b> Alain ROUSSELOT, Renée LEGAIN, Chantal JEANVOINE, Stéphanie GIBERT, Joël JEUNOT, Alain BEQUILLARD, Thierry MALESIEUX <b>Suppléants :</b> Claude DANLOUE, Josette NICOLIN, Marie-Claire LACOUR, André FERRER
<b>Secrétaire de séance :</b> Chantal JEANVOINE	<b>Absent excusé :</b> Romaric ROUSSEL <b>Procuration :</b>

### ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h30)

#### 1 Démission du président

Par courrier en date du 12 janvier 2017, Monsieur Alain ROUSSELOT, président du SIVOS de Villers-Buzon a fait part de sa décision de démissionner de la présidence. Le préfet a accepté cette démission par courrier en date du 30 janvier 2017.

#### 2 Désignation des membres du conseil syndical

Suite à la fusion entre les communes de Vaux-les-Prés et Chemaudin et au rattachement de la commune de Villers-Buzon à la Communauté de Communes du Val Marnaysien, il a été désigné de nouveaux délégués au SIVOS :

- **Commune de Chemaudin et Vaux :**
  - o Délégués titulaires :
    - Mme Renée LEGUIN
    - M Alain ROUSSELOT
  - o Délégués suppléants :
    - M Nicolas RICHARD
    - M Yannick MOREIRA
- **Communauté de Communes du Val Marnaysien :**
  - o Délégués titulaires :
    - M Thierry MALESIEUX
    - M Romaric ROUSSEL
  - o Délégués suppléants :
    - Mme LACOUR Marie-Claire
    - M André FERRER

<b>3</b>	<b>Election du président, vice-président et secrétaire composant le bureau</b>	<b>2017-01</b>
----------	--	----------------

### **Election du président**

Mme Chantal JEANVOINE propose sa candidature au poste de président du SIVOS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 8

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Chantal JEANVOINE : 7 voix

Mme Chantal JEANVOINE a été proclamée présidente du SIVOS et a été immédiatement installée.

### **Election du vice-président**

Mme Stéphanie GIBERT propose sa candidature au poste de vice-président du SIVOS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 8

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Stéphanie GIBERT : 7 voix

Mme Stéphanie GIBERT a été proclamée vice-présidente du SIVOS et a été immédiatement installée.

### **Election du secrétaire**

Aucune personne ne propose sa candidature au poste de secrétaire du SIVOS. L'élection est reportée à la prochaine réunion du SIVOS.

<b>4</b>	<b>Approbation du PV du 8 décembre 2016</b>
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 8 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

<b>5</b>	<b>Dépassement de crédit affecté aux enseignants</b>	<b>2017-02</b>
----------	--	----------------

Le SIVOS de Villers-Buzon octroie chaque année civile à chaque enseignant pour sa classe un crédit de 47 € par élèves. L'effectif pris en compte pour le calcul de ces crédits est celui du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Dans le courant du mois de janvier, la directrice de l'école intercommunale reçoit un tableau pour chaque classe avec le crédit correspondant, elle remet à chaque enseignant le tableau afin que chacun puisse gérer ses dépenses annuelles.

Pour pallier aux dépassements de crédits, il est souhaitable d'instaurer une règle, à savoir :

- En cas de dépassement de crédit sur une ou plusieurs classes, il sera comblé avec les crédits restants sur les autres classes et ensuite déduit sur les crédits de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical donne son accord pour instaurer cette règle.

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6 | Dépassement de crédit : année 2016 Mme Duboz**

Mme DUBOZ a dépassé son crédit pour l'année 2016 de 132.39 €, ce dépassement a été comblé en partie par les crédits restants sur les autres classes, à savoir 106.28 € et le reste a été déduit de ses crédits 2017.

Le budget de Mme DUBOZ pour l'année 2017 est donc de 1242.89 € (1269 € - 26.11 € (dépassement de crédit 2016)).

## **7 | Ecole de Mazerolles : commande produits d'entretien**

**2017-03**

Il a été décidé lors du conseil syndical du 22 janvier 2015 que le SIVOS effectuerait les commandes de produits d'entretien pour chaque classe deux fois par an (janvier et mai). Il a été demandé aux communes de Pouilley-Français, Mazerolles, Villers-Buzon et Vaux-les-Prés de lister leurs besoins afin de grouper les commandes. Des tarifs préférentiels ont été négociés avec Javel Barbizier.

La commune de Mazerolles a commandé seule ses produits en fin d'année 2016 et n'a pas bénéficié des tarifs du SIVOS. Elle demande le remboursement de la facture qui est de 1544.34 € TTC.

Après en avoir délibéré et au vu des éléments présentés, le conseil syndical décide de rembourser à la commune de Mazerolles la somme de 122.99 €.

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **8 | Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T)**

**2017-04**

Vu l'article L 5511-1 du code général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Le Président fait part au conseil syndical de la proposition du département de créer entre le département, les communes et les EPCI, une agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'état, le département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une agence, au sens de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- le département,
- les communes,
- les EPCI.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Les statuts prévoient la constitution d'un conseil d'administration présidé par la présidente du département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- le collège des conseillers départementaux (10 membres dont la présidente)
- le collège des communes (5 membres)
- le collège des intercommunalités (5 membres).

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'€ qu'une cotisation annuelle serait versé par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

Grille tarifaire aux adhérents HT

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5000 €
EPCI	1000 €	0.60 €	5000 €

Pondération applicable uniquement aux syndicats et aux EPCI (uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants – coefficient de pondération 0.50 – tarif 0.30 €/hab.

Population > à 10 000 habitants < à 50 000 habitants – coefficient de pondération 0.20 – tarif 0.12 €/hab.

Population > à 50 000 habitants – coefficient de pondération 0.10 – tarif 0.06 €/hab.

Contribution de solidarité (collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)  
Agglomérations et département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale).  
Enfin les prestations supplémentaires fournis par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

Approuve les statuts joints en annexe

Décide d'adhérer à l'AD@T

Désigne le président pour représenter le SIVOS à l'assemblée générale de l'AD@T

Autorise le président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## 9 Effectif scolaire au 01/01/2017

Ecole	Classe	Enfants de				Total
		Pouilley Français	Vaux les Prés	Villers-Buzon	Mazerolles	
Villers-Buzon	PS	7	7	7	4	<b>25</b>
	MS	18,5	3	2,5	1	<b>25</b>
Vaux les Prés	GS/CP	8	13	2	1	<b>24</b>
Mazerolles	CP/CE1	12	2	2	5	<b>21</b>
Pouilley Français	CE1/CE2	21.5	0	1.5	2	<b>25</b>
	CE2/CM1	18	6	2	1	<b>27</b>
	CM1/CM2	16	2	3	6	<b>27</b>
<b>Total</b>		<b>101</b>	<b>33</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>174</b>
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>		<b>-10</b>	<b>+2</b>	<b>+3</b>	<b>-3</b>	<b>-8</b>

## 10 Questions diverses

- Thierry MALESIEUX, vice-président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien tient à clarifier le projet de la C.C.V.M. pour les enfants de Villers-Buzon ; les enfants de maternelle iront à Corcelles-Ferrières et les primaires à

Lavernay mais les structures n'étant pas prêtes à les accueillir (financement et travaux à réaliser), aucune date n'est fixée et cela prendra plusieurs années.

- André FERRER, maire de Villers-Buzon nous confirme que la commune de Villers-Buzon demande toujours son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Prochaines réunions :
  - o Jeudi 9 mars 2017 à Mazerolles : débat budgétaire
  - o Jeudi 30 mars 2017 à Villers-Buzon : vote du budget 2017

Séance levée à 22h15.